

VILLE DE CHATELAILLON-PLAGE
Charente-Maritime

COMPTE RENDU SOMMAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 JANVIER 2024

(affiché en exécution de l'article L 2121-25 du CGCT)

La convocation du Conseil municipal a été faite le 18 janvier 2024.

PRESENTS : Stéphane VILLAIN - Régis LEBAS - Lynda BEAUJEAN à partir de 19h03 - Thierry COULON - Nathalie MARTIN - David LABICHE - Morgan MOREAU - Jean-Luc STAUB - Pascal MONNET - Céline VIRLOGEUX – Nicolas TREILLARD - Nathalie OGIER - Valentine GÉNITEAU – Laurent MULLON - Laurent MARIEN - Guillem TEXIER - Valérie DELARUE - Manuel DOMINÉ - Carine COLLEDGE - Stéphanie MORINIERE - Cynthia VASSORT à partir de 19h07 - Candy DION - Christine COUSIN - Philippe de LAPORTE

ABSENTS ET REPRÉSENTÉS : Lynda BEAUJEAN par Régis LEBAS jusqu'à 19h03 - Muriel GILLIUM par Stéphane VILLAIN - Guillaume LHERITIER par David LABICHE - Thi DUONG par Morgan MOREAU - Cynthia VASSORT par Nathalie MARTIN jusqu'à 19h07 - Marie MOUFFOKES par Céline VIRLOGEUX - Jean-Luc BULET par Christine COUSIN

Secrétaire de séance : Laurent MARIEN

Stéphane VILLAIN procède à l'appel des élus et fait approuver le compte rendu du Conseil municipal du 20 décembre 2023.

1-INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL
Code nomenclature 5.2.2

Aussi, c'est désormais Monsieur Laurent MULLON qui doit être installé en tant que 26^{ème} conseiller municipal de la liste majoritaire.

Monsieur Laurent MULLON participera aux mêmes commissions et organismes satellites que la conseillère sortante, à savoir :

- Commission « Culturelle » ;
- Commission « Enfance – Jeunesse – Education » ;
- Commission « Marchés – Commerces – Sécurité » ;
- SIVU Gendarmerie.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve l'installation immédiate de Monsieur Laurent MULLON.

2-MARCHE DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE SPORTIF – CONVENTION D'INDEMNISATION AVEC LE TITULAIRE DU LOT N°17

Code nomenclature : 1.1.25

Le Conseil municipal unanime, autorise le Maire à :

- Valider la convention d'indemnisation en application de la théorie de l'imprévision avec la société AXIMA Concept dans le cadre du lot n°17 du marché de travaux de construction d'un complexe sportif ;
- Signer cette convention avec la société AXIMA Concept dans le cadre du lot n°17 du marché de travaux de construction d'un complexe sportif, ainsi que tous documents s'y rattachant ;
- Procéder au versement de cette indemnisation exceptionnelle en application de cette convention.

3-ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER (RBF) DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE ET DE SES ETABLISSEMENTS

Code nomenclature : 9.9.1.

Le Conseil municipal unanime, approuve le Règlement Budgétaire et Financier de la ville de Châtelailon-Plage annexé à la présente délibération.

4-BUDGET PRINCIPAL - AUTORISATION SPECIALE N° 1 / 2024

Code nomenclature : 7.1.2

Le Conseil municipal unanime approuve l'autorisation spéciale 1/2024 du budget principal.

5-VENTE D'UN BIEN COMMUNAL - RESIDENCE PORT ROYAL- 10 COURS DU MARECHAL JUIN - LOGEMENT N°6

Code nomenclature 3-6-3

A Christine COUSIN qui demande s'il est possible de faire noter dans les clauses de vente que cet appartement devra être occupé à l'année, Stéphane VILLAIN répond que cela est interdit.

Par 26 voix pour et 3 contres, le Conseil municipal :

- Autorise le Maire à vendre le bien immobilier sis 10 cours du Maréchal JUIN au prix net vendeur de 350 000 € ;
- Autorise le Maire à signer le mandat de vente sans exclusivité relatif à cette vente avec l'agence API IMMO sise 130 bis Boulevard de la République 17340 Châtelailon-Plage.

6-BEAUSEJOUR SERVICE TEMPS LIBRE CONTRACTUALISATION DES PRESTATIONS DES INTERVENANTS

Code nomenclature : 9.1.1

Le conseil municipal unanime :

- Valide chacun des contrats proposés,
- En autorise la signature par Monsieur le Maire.

- Attribuer à la société EIFFAGE ROUTE SUD OUEST l'accord-cadre de travaux de transfert et de nivellement du sable 2024-2026 sur la Grande plage et la plage des Boucholeurs pour un montant maximum de 360 000 € HT (432 000 € TTC) ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'offre ainsi que tous documents s'y rattachant ;
- Autoriser Monsieur le Maire à notifier le marché

L'ensemble des points de l'ordre du jour étant épuisé, Stéphane VILLAIN lève la séance à 19h38 minutes et informe les membres que le prochain Conseil municipal se tiendra le 04 mars 2024.

Le Maire,



Stéphane VILLAIN

7-SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ORCHESTRE D’HARMONIE DE CHATELAILLON-PLAGE

Nomenclature :

Le Conseil municipal unanime valide le versement d’une subvention exceptionnelle de 3 300 € à l’Harmonie de Châtelailлон-Plage.

8-ESPACE BEAUSEJOUR : TARIFS DE LA REGIE DE RECETTES POUR LES EVENEMENTS ECONOMIQUES ET FAMILIAUX

Code nomenclature : 7.1.5

Le Conseil municipal unanime, valide la grille de tarifs suivante :

PRESTATIONS ET SERVICES - Tarifs en euros HT				
Technique				
Prestation de technicien	1/2 journée ancien tarif		Journée ancien tarif	
	220,00 €	Te4	410,00 €	Te5
	1/2 journée nouveau tarif 2024		Journée nouveau tarif 2024	
	300,00 €	Te4	560,00 €	Te5

9-DEFINITION DES ZONES D’ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAENR)

Code nomenclature 8-8-5

Dans ce cadre, le document ci-joint reprend les volontés de la commune pour chaque type d’installation :

- Energie éolienne ;
- Solaire photovoltaïque : parcs solaires au sol / ombrières photovoltaïques / solaire en toiture / agrivoltaïsme ;
- Méthanisation ;
- Géothermie- réseaux de chaleur – biomasse.

Philippe de LAPORTE demande qui aura le dernier mot en ce qui concerne les zones d’accélération des énergies renouvelables, et que ces décisions auraient mérité une réflexion en commission.

David LABICHE explique que l’état a voté la loi en mars 2023, que le décret est sorti fin juin 2023 et qu’une réponse était attendue avant le 31 décembre 2023.

Stéphane VILLAIN ajoute que nous sommes aujourd’hui dans l’obligation de donner une réponse, mais que l’on peut revenir sur les décisions. Philippe de LAPORTE ajoute que les techniques changent vite et qu’il faut tout étudier.

A l’unanimité, le Conseil municipal approuve le document synthétique joint définissant les Zones d’Accélération des Energies Renouvelables (ZAENR).

10- TRAVAUX DE TRANSFERT ET DE NIVELLEMENT DU SABLE 2024-2026 SUR LA GRANDE PLAGE ET LA PLAGE DES BOUCHOLEURS – DECISION D’ATTRIBUTION DU MARCHE

Code nomenclature : 1.1.28

A l’unanimité, le Conseil municipal approuve et suit la proposition de la CAO à savoir :